Département du VAL-D'OISE
BUHY
IMPASSE DU CHENE

PLAN DE VENTE

Lot n° : 2

Référence cadastrale :
Surface plancher : 250 m²
Echelle : 1/250
Date de publication : 25 avril 2023

Plan de situation

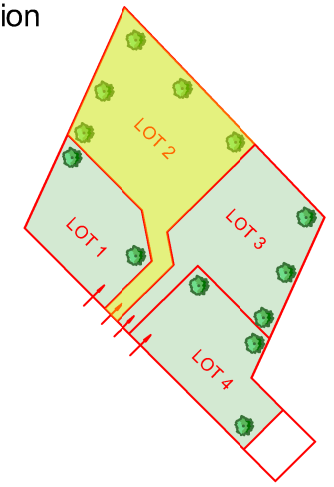

Géomètre
AGÉOSE GÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Maîtrise d'ouvrage
AMEX AMÉNAGEUR-PROMOTEUR GROUPE HEXAÔM
Tél : 02 35 18 00 21

Architecte
ARPENT
ARCHITECTURE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
ANNE CREVECOEUR
ARCHITECTE DPLG
Tel: 03 44 07 59 25 Port : 06 62 28 84 91
architecte@agence-arpent.com

LEGENDE :

LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Bord de chaussée
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- 57.14 : cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- 13.98 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : limite de propriété
- : Eclairage public
- : Accès
- : Chambre france télécom
- : Coffret électrique
- ZA n°164 : Référence cadastrale

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Espace non clos
- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU.
- : Zone constructible pour les garages uniquement si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU.
- : Axe de faîtage principal imposé sur au moins 65% de la façade principale

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit). La haie n'est pas obligatoire dans le cas de l'implantation d'une construction en limite de propriété.
- : Haie brise vent d'essences locales selon les prescriptions du Parc National Régional à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit). La haie n'est pas obligatoire dans le cas de l'implantation d'une construction en limite de propriété.
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DOSSIER n° 220750